

Décision pour information

Affiliation des travailleurs indépendants au régime général de l'Assurance maladie

Conformément à l'article 15 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, l'Assurance maladie met en œuvre un traitement destiné à transférer l'ensemble des informations relatives aux travailleurs indépendants au régime général d'assurance maladie, notamment :

- les informations administratives relatives aux travailleurs indépendants nécessaires à la reprise en gestion des dossiers ;
- les informations relatives aux prestations (indemnités journalières, pension d'invalidité, etc.) afin de les intégrer dans les bases de données de l'Assurance Maladie et de permettre la continuité de service rendue aux assurés.

Les informations traitées sont relatives aux travailleurs indépendants et leurs ayants-droit et correspondent aux catégories suivantes :

- Les données d'identification dont le NIR, nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité (France, UE ou Hors UE), titre de séjour ;
- Les données relatives aux prestations servies ou en cours d'instruction ;
- Les données de santé (Affection de longue durée...) strictement nécessaires à la reprise en gestion de l'assurance maladie des travailleurs indépendants.

Ces données proviennent de la Caisse National de Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants (CNSSTI) ou du système d'information des organismes conventionnés.

L'accès à ces informations est réservé aux seuls agents individuellement habilités par le Directeur de leur organisme dans le respect du secret professionnel et la limite du besoin d'en connaître.

Une fois intégrées, les données sont conservées pour les durées strictement nécessaires à la poursuite des finalités pour lesquelles elles sont traitées (gestion des droits, contrôle des prestations, etc.).

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation. Le droit d'opposition ne s'applique pas au présent traitement qui résulte d'une obligation réglementaire.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de l'organisme ou au Délégué à la Protection des Données.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

[Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL](https://www.cnil.fr) -3 Place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX07

Vous pouvez retrouver cette information sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)